



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 28.11.2024 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle
GOYET Adrien, HILAIRET Gwenaël, CUGNET Romain

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres votants : 8

Mme NOYEL M. Geneviève donne procuration à MAURICE Michèle

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

**RENOVATION THERMIQUE DU BÂTIMENT ET
CREATION DE LOGEMENTS EN ETAGE DE L'ECOLE**

La Commune de La Chapelle possède une école située dans un bâtiment vétuste.

Monsieur le Maire fait état d'un projet de rénovation énergétique du bâtiment et d'un réaménagement des logements vétustes existants à l'étage.

Afin d'étudier les opérations à programmer pour réaliser cette rénovation, une mission de maîtrise d'œuvre doit être lancée.

L'objectif de cette mission est de définir la programmation, la conception et la réalisation du projet sur la base des éléments du pré-programme établi.

Après en avoir pris connaissance des éléments du projet, le Conseil Municipal

- Décide le lancement de cette mission de maîtrise d'œuvre,
- Autorise le Maire à lancer la procédure adaptée (M.A.P.A.) selon l'article R 2123-1 du Code de la commande publique, après mise en concurrence,
- Autorise le maire à procéder à la publication de l'appel d'offres sur la plateforme sécurisée des marchés publics,
- Autorise le Maire à faire paraître l'avis de publicité dans les journaux.

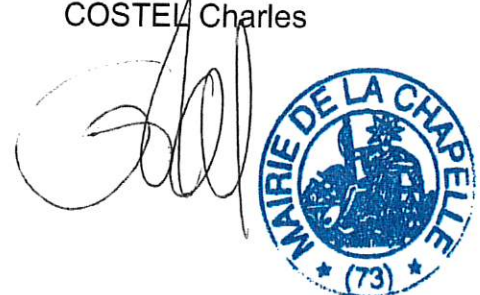
Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 6/12/2024, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 6/12/2024.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 5 Décembre 2024

Le Maire,
COSTEL Charles





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 28.11.2024 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle, HILAIRET Gwenaël, CUGNET Romain, GOYET Adrien

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres votants : 8

Mme NOYEL M. Geneviève donne procuration à MAURICE Michèle

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire fait part au Conseil Municipal,

Pour pallier au remplacement ponctuel de l'agent communal, la collectivité pourrait recruter un vacataire afin d'assurer le déneigement des voies communales,

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les missions de déneigement en cas de nécessité lors de la période hivernale et lors des absences de l'agent communal, soit pour la période du 3 Décembre 2024 au 30 Avril 2025.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 24.34 € pour les interventions entre 5 h et 22h, et 36.50 € pour les interventions de nuit et le week-end.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à recruter un vacataire pour la période du 3 Décembre 2024 au 30 Avril 2025 ;
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 24.34 € pour les interventions entre 5 h et 22 h , et 36.50 € brut pour les interventions de nuit et de week-end ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 6 Décembre, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 6/12/2024. Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 5 Décembre 2024

Le Maire,
COSTEL Charles





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 28.11.2024 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle, HILAIRET Gwenaël, CUGNET Romain, GOYET Adrien

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres votants : 8

Mme NOYEL M. Geneviève donne procuration à MAURICE Michèle

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
VALIDATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

Vu l'article L.4121-2 du code du travail ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en formation spécialisée en date du 18 novembre 2024,

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

Considérant que le programme d'actions de prévention retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 :

De valider le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

Article 2 :

De s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du Document Unique.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'action du Document Unique.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 6 Décembre, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 6/12/2024. Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 5 Décembre 2024

Le Maire,
COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 28.11.2024 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle
GOYET Adrien, HILAIRET Gwenaël, CUGNET Romain

Membres en exercice : 9

Mme NOYEL M. Geneviève donne procuration à MAURICE Michèle

Membres présents : 7

Membres votants : 6

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire fait état des demandes de subvention déposées par les associations communales et nationales au titre de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide d'accorder les subventions suivantes :
(Monsieur COSTEL Charles et Mme MAURICE Michèle, indirectement concernés, ne prennent pas part au vote)

- Association « 3 Communes pour le téléthon » : 100 €
- Ensemble Pour La Chapelle : 100 €
- ACCA de La Chapelle : 100 €
- GRIZZLY BIKE : 200 €
- LAUZIERE ESCALADE : 150 €
- CAM RUGBY : 50 €
- AS CUINES : 100 €
- BLEUETS DE MAURIENNE : 100 €
- AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS : 100 €
- AMICALE DES PECHEURS DE L'ARC : 100 €
- REGUL'MATOUS : 50 €

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 6/12/2024, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 6/12/2024.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.
La Chapelle, le 5 Décembre 2024

Le Maire,
COSTEL Charles



73074
Code INSEE

Commune de La Chapelle - Eau et assainissement La C
La Chapelle

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 073-217300748-20241203-DELIB24_DM2EAU-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre et le trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 28.11.2024 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle
GOYET Adrien, HILAIRET Gwenaël, CUGNET Romain

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres votants : 8

Mme NOYEL M. Geneviève donne procuration à MAURICE Michèle

- Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virement de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6541 : Créances admises en non-valeur	15.47 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	15.47 €	
D 6817 : Dotat° dépréciat° acrif circ		15.47 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements		15.47 €

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 6/12/2024, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 6/12/2024.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.
La Chapelle, le 5 Décembre 2024

Le Maire,
COSTEL Charles

